

SSI : Modification de la répartition financière des recettes du DIU « Thanatopraxie et métiers du funéraire » et révision du calendrier des stages

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L613-2 ;
Vu l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement de validation des diplômes d'université de l'UBS et autres certifications spécifiques adopté par la CFVU du 07 décembre 2023 et par le CA de l'UBS du 12/12/2023 ;
Vu la délibération de la CFVU du 01/02/2024 et la délibération du CA du 12/03/2024 ;
Vu la délibération de la CFVU du 03/04/2025 et la délibération du CA du 27/05/2025 ;
Vu l'avis de la CFVU du 12 février 2026 ;*

Le DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire a ouvert à la rentrée universitaire 2025-2026.

Au regard de cette première année d'ouverture, des adaptations sont sollicitées.

1/ Modification de la répartition financière des recettes du DIU Thanatopraxie avec effet rétroactif à partir de la rentrée universitaire 2025-2026

Les délibérations du conseil d'administration du 12/03/2024 et du 27/05/2025 de l'UBS prévoyaient :

- Le modèle économique respecte la neutralité financière travaillée par le service du contrôle de gestion et les principes validés lors du CA du 12/03/2024.
- Le tarif du DIU est fixé à 4208€ de frais de formation, auxquels s'ajoutent les droits d'inscription de niveau licence fixés par arrêté ministériel (soit 178€ pour 2025/26).
- La rémunération du personnel IDE fera l'objet d'une convention avec le GHBS : elle est évaluée à l'équivalent de 0,2ETP d'IDE (soit 12 065€). Une convention sera signée entre l'UBS et le GHBS : l'UBS versera la somme au GHBS qui indemniserait l'IDE. Une convention de reversement sera également établie avec l'UBO.
- L'UFR SSI de l'UBS porte la responsabilité administrative du DIU (inscription, conventionnement, reversement...).

Au regard de cette première année d'ouverture du diplôme :

- le DIU a finalement accueilli 24 stagiaires,
- la charge du personnel IDE, responsable de la formation au GHBS, est plus importante que prévue : le GHBS a demandé une réévaluation,
- le responsable pédagogique de la formation à l'UBS ne souhaite pas être rémunéré pour les actions qu'il mène dans ce diplôme,
- le tarif du DIU correspond au prix du marché.

Le tarif de la formation reste inchangé au regard du nombre de stagiaire accueilli en 2025/26. Il est proposé d'augmenter le montant du reversement de l'UBS au GHBS, initialement voté à 12 065€ (évalué par l'IFPS à 0.2ETP d'IDE) à 24 130€ (évalué par l'IFPS à 0.4 ETP d'IDE) pour l'année 2025/26.

Le seuil d'ouverture de la formation passe donc à 22 afin d'assurer la rentabilité de la formation.

Enfin, le DIU a été habilité par le Ministère de la santé en mai 2025. Lors des échanges, le livret pédagogique a été modifié. La version finale est jointe en annexe.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 mars 2026



Une convention tripartite UBO, UBS, GHBS sera signée entre les 3 partenaires. Une annexe administrative et financière permet de définir chaque année les noms des responsables pédagogiques et des membres du jury, le tarif de la formation, les capacités d'accueil, et les modalités de reversement entre les parties.

A l'issue de cette année, une analyse sur la soutenabilité financière de ce diplôme sera réalisée en vue de son adaptation éventuelle conformément à l'analyse financière effectuée.

2/Révision du calendrier des stages

A l'issue du concours de Thanatopracteur, les étudiants devront réaliser un stage en fonction de leurs résultats qui sont attendus pour début février.

Le calendrier initial fait démarrer la période de stage au 06/04/26. Afin que les étudiants aient plus de facilité à réaliser les 75 soins dans les 6 mois ou à trouver un stage, il est proposé d'avancer d'un mois la période du stage, soit au 02/03/2026. La date de fin de la période de stage reste inchangée.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de la répartition financière des recettes du DIU « Thanatopraxie et métiers du funéraire » en partenariat avec le Groupement hospitalier Bretagne Sud et l'Université Bretagne Occidentale avec effet rétroactif à partir de la rentrée universitaire 2025-2026 et à la révision du calendrier des stages.

Documents en annexe :

- Livret pédagogique du DIU Thanatopraxie et métiers du funéraire validé par le ministère de la santé
- Analyse financière actualisée

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	23
<i>Membres en exercice :</i>	31	<i>Pour :</i> 23
<i>Membres présents :</i>	13	<i>Contre :</i> 0
<i>Membres représentés :</i>	10	<i>Abstentions :</i> 0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

